Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
Ville de TROUY

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Terrassement, ouverture pour fouille branchement GRDF.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande la société SOCAVITE, 14 rue des Fromentaux, 18200 SAINT-AMAND MONTROND

TERRASSEMENT, OUVERTURE POUR FOUILLE ET POUR UN RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT GRDF.

Lieu des travaux : **16 RUE DU 19 MARS 1962 - TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation

ARRÊTE

Article 1
A compter du 19 janvier 2026 pour une durée de 15 jours, en vue des travaux de terrassement, d'une ouverture pour fouille pour un renouvellement d'un branchement GRDF., 16 rue du 19 mars 1962, la circulation et la vitesse seront réglementées au droit des travaux.

Article 2
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3
Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4
Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.
Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Entreprise SOCAVITE
SERVICE TECHNIQUE DE TROUY
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 10/12/2025 https://www.villedetrouy.fr

Trouy le 09/12/2025
Le Maire
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

AR107 2025